

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

*ACTION DE SECOURS
DU COMITÉ INTERNATIONAL EN FAVEUR
DE LA POPULATION PAUVRE DE JÉRUSALEM*

Voir ci-dessus, page 328.

*ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL
EN INDE ET AU PAKISTAN*

Voir ci-dessus, page 332.

*LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
POSSÈDE SA PROPRE LONGUEUR D'ONDE*

Voir ci-dessus, page 336.

*ACTIVITÉ DE L'AGENCE CENTRALE
DES PRISONNIERS DE GUERRE*

Voir ci-dessus, page 339.

COMITÉ INTERNATIONAL

TÉLÉGRAMMES

DÉCÈS DE S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco a porté à la connaissance du Comité international de la Croix-Rouge la triste nouvelle du décès de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco, grand-père du Prince Rainier, premier président de la Croix-Rouge monégasque.

Le Comité international s'est associé au deuil de S.A.S. le Prince Rainier et lui a adressé le télégramme suivant :

11 mai 1949.

Comité international Croixrouge tient à vous exprimer très vives et sincères condoléances pour décès S.A.S. Prince Souverain qui avait bieu voulu assumer haut patronage votre société.

Paul Ruegger, président intercroixrouge

*30^e ANNIVERSAIRE DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE*

A l'occasion du 30^e anniversaire de la fondation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge a adressé à Monsieur Basil O'Connor, président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, le télégramme suivant :

5 mai 1949.

Honorable Basil O'Connor Chairman Board of Governors
Amcross, Washington.

International Redcross Committee is happy send you its sincerest congratulations on occasion thirtieth anniversary League foundation and convey you its most cordial wishes for League success in redcross welfare activities.

Paul Ruegger
President International Committee
Redcross

FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

N° 40

11 avril 1949.

*Vingt-huitième distribution des revenus du fonds
de l'Impératrice Shôken*

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie à Genève, le 16 mars 1949.

Après avoir examiné le relevé des comptes de ce Fonds, dont on trouvera en annexe la situation exacte, la Commission a pris acte que le solde actif dont elle disposait s'élevait à fr. 13.157,05.

Elle a décidé de répartir sur cet actif la somme de fr. 12.000,—.

Cinq Sociétés nationales de la Croix-Rouge se sont inscrites dans les délais prescrits pour demander une allocation sur les revenus du fonds de l'Impératrice Shôken. Quoique ce nombre soit moins élevé que celui de 1948, la Commission n'a pas pu répondre affirmativement pour tous les cas.

La Commission, en effet, a estimé que les subventions allouées n'avaient de valeur que si elles atteignaient un certain montant ; d'autre part, elle a été guidée dans ses décisions par les principes qu'elle avait déjà retenus précédemment : caractère d'urgence des demandes, allocations déjà remises dans les années précédentes, répartition atteignant si possible les divers continents.

La Commission a fait droit à trois demandes et a attribué les sommes suivantes :

COMITÉ INTERNATIONAL

Croix-Rouge de l'Inde: Fr. 3.000,— aide aux victimes des inondations ;

Lion et Soleil Rouges

de l'Iran: Fr. 4.000,— création de crèches ;

Croix-Rouge de l'Uruguay: Fr. 5.000,— en faveur de son service de transfusion sanguine.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge seront heureux de recevoir, afin de faciliter le travail de la Commission paritaire pour l'année 1950, des renseignements détaillés sur l'emploi des fonds attribués aux Sociétés nationales bénéficiaires. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge seront reconnaissants à ces Sociétés nationales de leur faire parvenir ces renseignements avant la fin de l'année 1949. Comme à l'accoutumée, les renseignements fournis seront publiés dans les Bulletins respectifs de la Ligue et du Comité international.

Les revenus de l'année 1949 seront, selon l'usage, distribués en 1950. *Les Comités centraux sont d'ores et déjà invités à présenter leurs demandes d'allocation à cet effet, en précisant l'article du Règlement qu'ils invoquent (art. 3, al. a), b) ou c) ¹.*

Le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge expriment le vœu que les Sociétés nationales veuillent bien fournir le plus de précisions possible sur l'œuvre pour

¹ Art. 3. — a) Pour les œuvres que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge ou la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge jugeront utile d'instituer dans l'intérêt général des œuvres de secours en temps de paix ;

b) pour vulgariser les moyens adoptés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et reconnus les meilleurs, en vue de prévenir ou d'extirper la tuberculose et autres maladies contagieuses redoutables ;

c) pour venir en aide aux œuvres de secours entreprises par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge au profit des victimes de calamités publiques.

COMITÉ INTERNATIONAL

laquelle elles sollicitent une subvention (budget général, moyens d'action envisagés, résultats escomptés).

Ces demandes devront être présentées au Comité international ou à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge *avant le 31 décembre 1949.*

*Pour la Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge :*

G. MILSOM
E. WINSALL

*Pour le Comité international
de la Croix-Rouge :*

L. ODIER
J. DUCHOSAL

Fonds de l'Impératrice Shôken

Bilan au 31 décembre 1948

ACTIF	fr. s.	PASSIF	fr. s.
Avoir à la Banque Nationale Suisse	18.485,20	Capital inaliénable :	
Titres de fonds publics, déposés à la Banque Nationale Suisse (valeur d'estimation au 31 décembre 1948)	450.826,—	Montant initial de yen or 100.000 (1912)	258.000,—
		2 ^{me} don de yen 100.000 (1934).	88.250,—
		Réserve pour fluctuation de cours	104.904,15
		Créancier	5.000,—
		Fonds disponible au 31 décembre 1948	13.157,05
	<u>469.311,20</u>		<u>469.311,20</u>

Note : Le fonds de réserve pour fluctuation de cours qui s'élevait à fr. 107.698,15 au 31 décembre 1947, se trouve réduit à fr. 104.904,15 par suite de la moins-value de fr. 2.794,— résultant de l'estimation des titres au 31 décembre 1948.

COMITÉ INTERNATIONAL

Compte de revenus au 31 décembre 1948

DOIT (Charges)	fr. s.	(Produits) AVOIR	fr. s.
Droits de garde des titres, imprimés, frais de revision des comptes, etc.	1.301,15	Solde actif au 31 décembre, reporté à nouveau	13.841,—
27 ^e distribution des revenus à des Sociétés de la Croix-Rouge, selon décision de la Commission paritaire du 11 avril 1948	13.000,—	Revenus des titres perçus en 1948	13.617,20
Solde actif disponible au 31 décembre 1948	<u>13.157,05</u>		
	<u>27.458,20</u>		<u>27.458,20</u>

Portefeuille

	fr. s.
Fr. 100.000,— Rente suisse des Chemins de fer 3% 1890	100.000,—
» 80.000,— Emprunt fédéral 3 ¹ / ₄ % 1944 (mai)	80.000,—
» 244.000,— Chemins de fer fédéraux 3% 1938	235.826,—
» 1.000,— Chemins de fer fédéraux 3 ¹ / ₂ % 1935	1.000,—
» 3.000,— Canton de Genève 3 ¹ / ₂ % 1942	3.000,—
» 27.000,— Canton de Genève 3 ¹ / ₂ % 1943	27.000,—
» 4.000,— Fédéral 3 ¹ / ₂ % 1944 (mai)	4.000,—
	<u>450.826,—</u>